



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy

JEUDI 5 MARS 2020 à 09 h 30

Etaient présent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

Baffalio Bruno, Bergougnoux Jean-Louis, Bessières Sylvie, Boisset Guy, Bonnemort Maurice, Boutard Didier, Cammas Francis, Cavaille Jean-Marc, Colon André, Conte Christian, Demeaux Jeanine, Faisant Michelle, Fermy Lucienne, Franczal Marie-Christine, Galaret André, Jarlan Francis, Lacam Martine, Linon Josiane, Moles Jean-Pierre, Pinsard Paul, Polowski Laurence, Resseguier Michel, Rols Jacques, Roques Marie-Chantal, Roussillon Maurice, Ruamps Patrick, Sabel Marie-José, Sales André, Spring Susan, Tison Sylviane.

Etaient excusé(e)s et abstent(e)s :

Conquet Evelyne, Deltheil Thierry, Guerret Christelle, Lalabarde Alain, Moles Jean-Pierre, Ausset Thierry, Couture Xavier, Guerret Christelle, Lacombe David, Bes Serge, Bru Frédéric, Denis Alice, Gouloumes Frédéric, Guilhem Patrick, Megly Dominique.

Ordre du jour :

- **Finances**
 - Vote Compte Administratif et Compte de Gestion 2019
 - Délibération d'affectation de résultat 2019
 - Budget Prévisionnel 2020

- **Personnel**
 - Création postes saisonniers 2020
 - Création poste « contrat de projet » : enquête terrain
 - Participation employeur à la Garantie maintien de salaire

- **Questions diverses**

Monsieur BERGOUGNOUX Jean-Louis, Président du SICTOM des Marches du Sud Quercy fait un tour d'horizon sur sa mandature depuis 2014, en précisant quelques dates :

- **Juillet 2015** : retrait de 3 communes du SICTOM – Cieurac, Fontanes, Labastide Marnhac – qui faisaient partie de la communauté d'Agglo du Gd Cahors
- **Sept 2015** : Acquisition et rénovation du siège administratif
- **Mai 2017** : début de la mise en place de la Redevance Spéciale pour les professionnels ayant des conteneurs particuliers sur le secteur de CCQB puis sur le secteur de CCPLL l'année d'après en 2018.
- **Mai 2018** : décision de mettre en place la Redevance incitative sur le territoire du SICTOM après étude préalable et obtention d'une aide de l'ADEME de 9,60 € par habitant
- Achat de deux véhicules en **2015 et 2018**
- **Taux de refus en nette amélioration** : de 25,04 % en 2015 nous sommes à 18,91% en 2019 : peut s'expliquer par un travail efficace et réactif des agents sur le terrain + mise en place de la Redevance pour les professionnels
- **Diminution des tonnages** d'ordures ménagères : 2999 tonnes en 2016 et 2818 tonnes en 2019 (baisse de 181 tonnes)
- Pour le **recyclable nous sommes restés à peu près stables** 1442 tonnes en 2016 et 1444 tonnes en 2019

Objet 1 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

Présentation du compte administratif par Monsieur SCHNAKENBOURG Didier, Percepteur à la Trésorerie de Castelnaud Montratière – Sainte Alauzie, qui fait part d'une bonne gestion des dépenses de fonctionnement, et d'investissements. Intervention de Madame VIGNALS Roselyne pour quelques explications concernant la réalisation de certains comptes budgétaires (aucun dépassement constaté sur l'année).

- En section de fonctionnement un solde excédentaire de : 22 529,89 €
- En section d'investissement un solde excédentaire de : 32 497,16 €

Monsieur ROLS Jacques, Vice-Président, met le Compte administratif 2019 au vote, et celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet 2 : DELIBERATION 202001 : AFFECTATION DE RESULTAT 2019

Après présentation du compte administratif 2019 et de l'affectation de résultat correspondante, le comité syndical décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 : 158 816,86 €**

Monsieur ROLS Jacques, Vice-Président, met la délibération d'affectation de résultat 2020 au vote, et celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet 3 : DELIBERATION 202004 : VOTE BUDGET PREVISIONNEL 2020

Le budget prévisionnel 2020 a été construit en tenant compte :

- des **augmentations des tarifs du SYDED** du Lot
- d'une **capacité d'emprunt favorable** puisque à l'horizon 2026 fin du remboursement du capital restant dû : la concrétisation de l'emprunt prévu au budget de 400 000 €, pour la mise en place de la REOMi, aura une incidence d'environ 5 000 € en fonctionnement et environ 38 000 € en investissement (amortissement sur 10 ans voir vision pluriannuelle ci-dessous)
- d'un **taux inchangé de 13 % pour le calcul des participations** des communautés de communes adhérentes.

De ce fait, avant de présenter le budget prévisionnel 2020, Monsieur le Président donne des informations par rapport aux augmentations des tarifs qui seront appliqués par le SYDED du Lot pour le traitement et les déchetteries en 2020.

TARIFS 2020 SYDED DU LOT :

DECHETTERIES : on passe de 27 € HT à 30 € HT/hab DGF augmentation de 66 997 € pour notre budget

Pour info pop DGF 2020 = 19 078 hab (2019 = 18 942)

COTISATION SYDED : 1 € HT/hab DGF

Traitement des déchets non recyclables : on passe de 140 € HT à 157 € HT/tonne
sur la base des tonnages de 2019 augmentation de 40 906 €

Traitement des déchets recyclables : grille modifiée en 2020

ANNEE 2020					
TARIF PRINCIPAL					
Taux de refus	R < 13,00 %	13,00 % ≤ R < 18,50%	18,50% ≤ R < 23,00%	23,00% ≤ R < 28,00 %	R ≥ 28,00 %
Tarif (T entrante)	55,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €
Objectif départ : 20,50 % Résultat SICTOM 2019 : 18,91 %					
BONUS MALUS « performance »					
Performance (kg/hab.DGF)	P ≥ 69	69 > R ≥ 66	66 > P ≥ 60	60 > P ≥ 57	P < 57
Incidence sur le tarif (T. entrante)	-10,00 €	-5,00 €	0,00 €	+ 8,00 €	+ 15,00 €

Objectif départ : 63 kg/hab. DGF
Résultat SICTOM 2019 : 62,22 %

Quelques précisions apportées sur BP section de fonctionnement :

- **611 : traitement :**

Question : Est-ce que ces augmentations du coût du traitement chaque année ne vont pas inciter les usagers à ne plus payer ? c'est inquiétant de voir ces augmentations tous les ans, nous serons toujours tributaires du SYDED du Lot et nous ne pouvons pas maîtriser ces coûts qui augmentent.

Il est vrai que malgré tous nos efforts réalisés sur le terrain que ce soit au niveau des agents de collecte qu'au niveau de la communication auprès des usagers pour améliorer les taux de refus (recyclable), nous ne voyons jamais de baisse des tarifs et au contraire nous subissons sans cesse des augmentations !

Lors des réunions au SYDED, Monsieur le Président indique que les élus des autres collectivités membres (excepté le SYMICTOM de Gourdon et nous) ne prennent pas position pour dénoncer ces augmentations et pour expliquer les difficultés rencontrées sur le terrain (les autres collectivités sont des communautés de communes qui ont un autre mode de fonctionnement plus éloigné du terrain sur cette compétence). De plus, le SYDED du Lot donne à chaque fois des arguments pour justifier les augmentations et nous pouvons les entendre, maintenant il ne faut pas que ce soit toujours les mêmes qui fassent des efforts !

Question : Une autre inquiétude des élus du SICTOM c'est de faire des efforts avec la mise en place de la Redevance incitative mais d'avoir en face des augmentations du SYDED du Lot ?

En effet la mise en place de la REOMi ne permettra pas de baisser les coûts et donc de répercuter cette baisse aux usagers mais simplement de maîtriser les coûts.

Le problème est que si nous ne faisons rien nous aurons des augmentations encore plus importantes par rapport au traitement des ordures ménagères (coût qui va augmenter avec la TGAP).

• **61558 : lavage des conteneurs :**

Cette année le lavage sera réalisé pour tous les conteneurs ordures ménagères et recyclables, donc environ **2600 conteneurs**.

- 3 entreprises ont été consultées et c'est l'entreprise **ANCO** cette année encore qui est retenue pour un prix à 7,47 € H.T./conteneur soit un montant total estimé à environ 21 365 €.
- Il sera effectué après la saison estivale en septembre de la **semaine 38 à la semaine 43**, pour essayer de conserver le plus possible le bénéfice du lavage.

Monsieur le Président met la délibération de vote du budget prévisionnel 2020 au vote, et celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet 4 : DELIB 202002 : CREATION POSTES SAISONNIERS 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1°), 3 2°)

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Etant donné l'augmentation de l'activité de collecte des déchets ménagers durant la période estivale,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à cette surcharge de travail.

Le Président propose au Comité Syndical :

La création de 5 postes d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité à raison de 37h30/semaine à compter du 1^{er} juillet 2020, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 à savoir que la durée maximale est de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présent, décide d'adopter la proposition du Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet 5 : DELIB 202003 : CREATION POSTE – CONTRAT DE PROJET-

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins *afin de mener à bien la mise en place de la redevance incitative et l'optimisation de la collecte* pour le SICTOM, il y a lieu de créer un emploi non permanent de d'Attaché territorial à complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 II de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée minimum d'un an et de 6 ans maximum*).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

Article 1 : de créer un emploi non permanent d'Attaché territorial pour la mise en place de la Redevance incitative sur le territoire du SICTOM et l'optimisation des tournées de collecte.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2020.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présent, décide d'adopter la proposition du Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet 6 : DELIB 202006 : PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Etant donné la demande écrite formulée par plusieurs agents de la collectivité pour une augmentation de la participation employeur à la Garantie Maintien de Salaire,

M. le Président informe les membres du Comité Syndical

- une participation financière à la protection sociale a été mise en place par délibération 2014-15 du 13 mars 2014. Cette participation était de 13,82 € par mois, par agent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- étant donné les augmentations de la Garantie maintien de salaire depuis 2014, les membres du Bureau souhaitent que les agents puissent bénéficier d'une augmentation de la participation employeur à cette garantie.

M. le Président propose au Comité Syndical

- de participer à hauteur de **26 € par mois, par agent**, à compter du 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présent, décide d'adopter la proposition du Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet 7 : QUESTIONS DIVERSES

Question : par rapport à l'achat de véhicule pourquoi ne pas être parti sur un véhicule diesel non électrique ?

Dans un premier temps les aides actuelles s'élèvent à 10 000 € (constructeur + Etat) pour l'achat de ce véhicule.

Dans un second temps une économie de fonctionnement sur le long terme va s'opérer avec les pleins électriques (1 plein coûte environ 15 à 20 €). Enfin, l'aspect environnemental a été pris en compte.

L'autre possibilité était d'acheter un véhicule d'occasion dont le coût à l'achat est peut-être moins élevé mais les coûts de fonctionnement en carburant et en entretien sont plus importants sur le long terme.

Merci à tous les membres présents pour leur participation à cette réunion !